

## Qu'est-ce qu'un CCAS ?

Un **centre communal d'action sociale** ou **CCAS** est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale. C'est le deuxième organisme social le plus connu des Français, derrière les caisses d'allocations familiales.

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

Il est néanmoins fréquent que plusieurs communes créent un établissement public intercommunal dédié aux actions sociales. On parle alors de **centre intercommunal d'action sociale (CIAS)**.

### A qui s'adresse le CCAS ?

Le CCAS est une structure de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées.

Cet organisme fournit en effet **des renseignements et des services** à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Il intervient dans différents domaines :

- accueil de la petite enfance et différents modes de garde (crèches collectives, haltes-garderies, relais d'assistantes maternelles...)
- aide aux personnes âgées ou handicapées (maisons de retraite, foyers-logements, services à domicile...)
- aide sociale et lutte contre l'exclusion (centres d'hébergement, foyers pour travailleurs migrants, Samu social...)
- vie des quartiers (clubs de jeunes, centres aérés, centres de loisirs...).

### Quel est le rôle du CCAS ?

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social. L'aide sociale légale est, de par la loi, sa seule attribution obligatoire mais il dispose d'une grande liberté d'intervention pour **mettre en œuvre la politique sociale de la commune**.

Le centre communal d'action sociale procède obligatoirement à **l'analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population**, à la domiciliation des personnes sans domicile fixe et aux enquêtes sociales en vue d'établir ou compléter les dossiers déposés par les habitants de la commune.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (comme le RSA ou APA allocation personnalisée d'autonomie) et les transmet aux autorités compétentes telles que le

conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

Il aide également les personnes qui demandent la couverture maladie universelle (CMU) à remplir leur dossier.

Pour mener à bien ces missions, le CCAS dispose d'un conseil d'administration et de moyens propres : un budget autonome et du personnel relevant de son autorité.